

## APPEL A PROJET 2021

### Soutien des initiatives « 1000 premiers jours » portées par les collectivités territoriales, les associations et les professionnels

#### Sommaire

I – PRÉAMBULE et CONTEXTE .....	1
ACTION REGIONALE en BOURGOGNE FRANCHE COMTE.....	2
II – CAHIER DES CHARGE POUR LES INITIATIVES LOCALES EN BFC .....	3
III – MODALITES DE DEPOT ET D’ETUDE DES DOSSIERS EN BFC .....	5
III– 1. Promoteurs éligibles .....	5
III – 2. Modalités de candidature et de dépôt .....	5
III – 3. Examen des dossiers .....	5
Annexe 1 - Critères d'appréciation et de sélection des projets - .....	6

## I – PRÉAMBULE et CONTEXTE

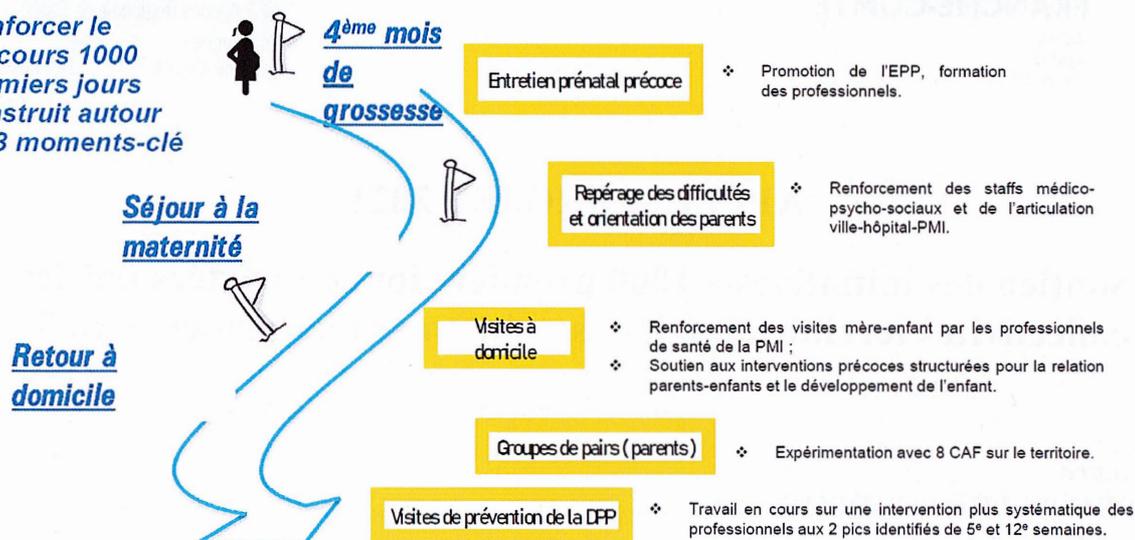
L’INSTRUCTION N° SGMCAS/2021/74 du 1<sup>er</sup> avril 2021 relative aux engagements du Gouvernement pour l’année 2021 autour de la politique des 1000 premiers jours de l’enfant et de ses modalités de déclinaison territoriale, ainsi qu’aux leviers supplémentaires mis à disposition des acteurs locaux rappelle combien la période des 1000 premiers jours de l’enfant constitue une période particulièrement sensible pour le développement de l’individu.

*La feuille de route de cette instruction s’inscrit en synergie avec les autres stratégies lancées au niveau régional et ancrées au niveau territorial.*



### Trois moments clés ont été identifiés pour renforcer le parcours 1000 premiers jours

**Renforcer le parcours 1000 premiers jours construit autour de 3 moments-clé**



## **ACTION REGIONALE en BOURGOGNE FRANCHE COMTE**

Dans le cadre du Schéma régional de Santé juillet-2018 juin 2023 Bourgogne-Franche-Comté, l'ARS, à travers le parcours Périnatalité a été précurseur sur la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions déclinées dans le cadre du parcours 1000 jours.

<https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/projet-regional-de-sante-prs-2018-2028>

Dès 2016, l'ARS a piloté des travaux sur la thématique de l'entretien prénatal précoce (EPP). Un groupe de travail représentatif de l'ensemble des professionnels concernés par cette thématique (Réseaux de santé en périnatalité (RSP), ordres et URPS sage-femme, URPS médecin, conseil départementaux, pédopsychiatre, etc.) a permis de décliner en 2019, une stratégie de communication en direction des professionnels et des usagers ainsi qu'une stratégie de formation répondant à l'objectif de santé publique de l'EPP.

Depuis cette date, l'ARS finance les RSP afin de déployer des actions de formation pluri institutionnelle sur chacun des territoires de la région.

<https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/entretien-prenatal-precoce>

Dans le cadre du parcours handicap, l'ARS va financer un centre ressources régional Vie intime, affective, sexuelle et soutien à la parentalité, porté par le CREAIFBC, le CICS et la Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté. Le premier travail mené sur 2021 est l'élaboration d'un annuaire des acteurs ressources sur la région et la création d'un site internet.

Sur le volet psycho périnatalité des dispositifs spécifiques à la prise en charge des parents souffrant de troubles psychiques et suivis préalablement à la naissance mais aussi permettant de repérer les femmes à accompagner dans le cadre de troubles manifestés autour de la naissance sont déployés sur le territoire régionale, avec à titre d'exemple, le déploiement d'équipes mobile psychiatrique-périnatale et d'unités parents-bébé sur une partie des départements du territoire.

Dans le cadre de la circulaire N° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2021/25 du 1er avril 2021 relative à la contractualisation préfet/ARS/département en prévention et protection de l'enfance pour l'exercice 2021, les départements de la Côte d'Or, du Doubs, du Territoire de Belfort de la Nièvre et de la Haute Saône

s'orientent vers le modèle de l'expérimentation menée depuis 2020 par le département de Saône et Loire qui s'inscrit dans la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, la direction régionale de la Cohésion sociale, au côté de la DIRECCTE, forment la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)

Le décret instaurant cette nouvelle direction lui confie notamment dans le champ de compétences « Solidarités », les missions de protection des personnes vulnérables et leur inclusion dans la société, et plus particulièrement dans le champ de l'enfance, la **contractualisation avec les départements dans le cadre de la protection de l'enfance** (au côté de l'ARS), et le **soutien à la politique en faveur des familles** (au côté de la CAF).

La DREETS accompagne également le commissaire à la lutte contre la pauvreté dans la mise en œuvre régionale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté dont le 1<sup>er</sup> des 5 engagements est **l'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté**.

Les différents appels à projets et la contractualisation avec les conseils départementaux (CALPAE), portés par le Commissaire, avec la DREETS et les DDETS (PP), dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, ont permis et permettront de faire émerger des projets autour d'un accès facilité à un accueil en crèche ou individuel de qualité et adapté au contexte de vie des familles afin de favoriser l'insertion sociale des parents et la mixité sociale. Le plan de formation petit enfance, contribue également à améliorer la qualité éducative des modes d'accueil.

## **II – CAHIER DES CHARGE POUR LES INITIATIVES LOCALES EN Bourgogne-Franche-Comté**

En Bourgogne Franche Comté, l'ARS pour son volet « santé » et la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) pour son volet « social » ont fait le choix de s'unir pour publier un appel à projets territorial afin de répondre à l'enjeu de soutenir les initiatives locales, expérimentales et innovantes qui renforceront l'incarnation de l'enjeu de santé publique des 1000 premiers jours.

---

*Le choix a été fait de porter cet appel à projet sur les 6 thèmes généraux précisés dans l'instruction :*

- 1. Le repérage des situations de fragilité et l'accompagnement des parents sans rupture tout au long des 1000 premiers jours ;*
  - 2. Le développement d'actions en promotion de la santé pour les plus petits (nutrition, sommeil et rythme de vie, environnement et exposition aux substances toxiques dès la période préconceptionnelle dans le milieu professionnel, au domicile, dans les lieux d'accueil du jeune enfant, logement, etc.) ;*
  - 3. La prévention de l'isolement et de l'épuisement des parents, notamment des mères en post-partum ;*
  - 4. L'aménagement des lieux et de l'offre pour favoriser l'éveil culturel et artistique des tout-petits, notamment des plus défavorisés ;*
  - 5. La conciliation des temps entre vie professionnelle et parentalité ;*
  - 6. La place du père ou du second parent dans le parcours des 1000 premiers jours.*
- 

Les porteurs de projet pourront candidater sur une ou plusieurs thématiques.

Leur dossier, pour être recevable, devra démontrer au travers du diagnostic de l'existant et des besoins identifiés pour les usagers, le caractère expérimental, innovant de leur projet et répondant aux enjeux des 1000 premiers jours.

Pour le volet sanitaire, la dimension santé publique devra prédominer et faire l'objet d'un argumentaire scientifique.

Pour le volet social, l'attention portée aux publics les plus précaires et les plus vulnérables sera particulièrement examiné, notamment, le cas échéant, leur accès facilité aux dispositifs proposés.

Les candidats devront exposer précisément les contacts et l'engagement de lien avec les partenaires intervenant dans le champ de leurs actions.

La déclinaison d'actions découlant des objectifs visés devra s'inscrire en coordination et en complémentarité des organisations existantes et répondre aux besoins des usagers du territoire concerné. Ils devront décrire leur complémentarité et les modalités de coordination qui seront mises en œuvre.

La dimension évaluation du projet, au travers d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs probants et robustes fera l'objet d'une attention particulière au regard de la réflexion qui pourrait être menée sur la possibilité de pérenniser certains dispositifs.

### **Dotation financière**

Pour ce faire une dotation globale de 200 000 € en Bourgogne-Franche-Comté, non reconductible, sera répartie entre les différents lauréats retenus.

## **III – MODALITES DE DEPOT ET D’ETUDE DES DOSSIERS EN BFC**

### **III– 1. Promoteurs éligibles**

Les promoteurs transmettront un budget prévisionnel de l’action.

Le mode de sélection est interne à l’ARS et à la DREETS (critères d’appréciation Annexe 1).

### **III – 2. Modalités de candidature et de dépôt**

Les projets doivent être déposés au plus tard le **15 juillet 2021** sur le site Démarches Simplifiées :

- Présentation écrite détaillée du projet, diagnostic, objectifs visés, territoire et population concernée ;
- Budget prévisionnel associé détaillé ;
- Modalités d’évaluation du projet : définition d’objectifs cibles à atteindre avec précisions des indicateurs quantitatifs et qualitatifs ;
- Copie des statuts ;
- Relevé d’identité bancaire (original).

### **III – 3. Examen des dossiers**

L’analyse des projets déposés reposera sur la conformité des propositions décrites dans le dossier aux objectifs du cahier des charges.

Les projets feront l’objet d’un examen et d’une sélection par un comité de pilotage composé des référents 1000 jours ARS/DREETS. Le commissaire régional à la lutte contre la pauvreté et les personnes qualifiées ad hoc seront également consultés pour avis suivant la thématiques portés les projets reçus. (Annexe 1 appréciation des projets).

Une convention comportant les engagements respectifs des deux parties sera proposée aux lauréat retenus.

**Le directeur de la DREETS,**

**Jean RIBEIL**

**Le directeur général ARS,**

**Pierre PRIBILE**

### Annexe 1 - Critères d'appréciation et de sélection des projets -

<i>Thèmes</i>	<i>Critères</i>
Capacité de mise en œuvre	Expérience du promoteur
	Faisabilité du calendrier et capacité de mise en œuvre
	Compréhension des enjeux, capacité à répondre aux besoins
Qualité du projet	Organisation (dont modalités de gouvernance)
	Compétences et qualifications mobilisées
	Complémentarité et coordination du projet avec l'existant
	Méthode, outils et indicateurs d'évaluation
	Couverture territoriale proposée
Volet financier du projet	Cohérence financière du projet
	Mise en évidence des perspectives de déploiement/développement de l'activité
	Co financements prévus
Partenariats et coordination	Implication du secteur hospitalier
	Implication du premier recours (libéraux, salariés)
	Implication des collectivités territoriales
	Implication des associations d'utilisateurs